

C.C.A.S.

Procès-Verbal de la Séance du 27 Avril 2023

Le C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire, le 27 Avril 2023 à 17 heures 30, selon convocation du 29 Mars 2023, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Président

Présents : JOUANNY Alain, MAILLASSON Amédée, LE GALL Jacky, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, TROMPEAU Séverine, DRIEUX Jean-Pierre, BONNET Alain

Excusés : COUIGNOUX Jean-Claude, GILLET Alain, SELLES Amandine

Présence de : DAVID Nicolas, Directeur de l'EHPAD Résidence du Cèdre,
LEFORT Marjorie, RAVAUD Christelle

Secrétaire : LE GALL Jacky

RESIDENCE du CEDRE

Monsieur le Président fait lecture de l'Ordre du Jour. Il demande l'ajout du point suivant :
Recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le CDG 87.

Adopté à l'unanimité

1) Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne à la Résidence du Cèdre.

Monsieur DAVID, Directeur de la Résidence du Cèdre informe les membres du C.C.A.S, que la CNP et SOFAXIS ont rompu le contrat au titre conservatoire. Le CDG 87 a fait de nouvelles négociations.

Adopté à l'unanimité.

2) Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour l'EHPAD « Résidence du Cèdre »

Monsieur DAVID explique aux membres du C.C.A.S qu'en cas de problème avec un agent le CDG a un service de médiation. Le paiement ne se fait que sur service fait et le montant est de 100 € pour 8 heures et 50 € pour chaque heure supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

3) Adoption du Règlement Intérieur pour le personnel de l'EHPAD « Résidence du Cèdre »

Monsieur DAVID explique aux membres du C.C.A.S qu'il a établi le Règlement intérieur pour le personnel de l'EHPAD, que le Comité Social Territorial du CDG a émis un avis favorable.

Monsieur JOUANNY Alain demande si les éventuelles observations du CST ont été intégrées dans le présent règlement.

Monsieur DAVID répond que oui.

Adopté à l'unanimité.

4) Contrat de séjour de l'EPHAD « Résidence du Cèdre »

Monsieur DAVID explique aux membres du CCAS que le contrat de séjour est conforme la réglementation. Ce document a été présenté au Conseil de Vie Social qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Règlement de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Cèdre »

Monsieur DAVID explique aux membres du CCAS qu'il a établi ce document à destination des résidents. Ce document a été présenté au Conseil de Vie Social qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Tarifs hébergement et dépendance 2023

Monsieur DAVID, Directeur de la Résidence du Cèdre, indique que le Conseil Départemental a transmis les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023. Le tarif journalier est de 59.62 €. Le taux a augmenté de 0.5 %, traduisant une petite hausse. Il explique que ce taux est trop bas par rapport à l'inflation mais il est obligatoire de suivre l'avis des organismes de tutelles (Conseil Départemental et Etat).

Monsieur JOUANNY précise que l'on est obligé d'accepter le taux directeur pour continuer de bénéficier de l'aide sociale et conserver notre habilitation.

Adopté à l'unanimité.

7) ERRD 2022 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) – Détermination et affectation des résultats 2022

Monsieur DAVID fait lecture des résultats de l'exercice 2022. Il précise qu'il y a un déficit sur la partie hébergement. Il précise que le déficit total est de 17 497.95 €. Il indique que cela est dû à l'augmentation du SMIC, la revalorisation des salaires (des agents de catégorie C sont passés en catégorie B) et sans compensation.

Monsieur JOUANNY Alain ajoute que la prime de fin d'année a été conservée. Il précise que les excédents des années antérieures vont permettre de combler ce déficit mais qu'il faut rester vigilant et conserver une qualité des services pour les résidents. Il espère que la chaufferie permettra de faire des économies. Il ajoute que malgré les efforts de tous il est constaté un déficit.

Monsieur DRIEUX pense que vu le contexte le déficit est limité et qu'il est largement moindre que le déficit prévisionnel de 89 000 €.

Adopté à l'unanimité.

8) Compte de gestion 2022

Présentation du compte de gestion par Monsieur DAVID.

Adopté à l'unanimité.

10) Recours au conseil en évolution professionnel

Monsieur DAVID explique aux membres du C.C.A.S qu'en cas de reclassement, invalidité... le CDG a un service apportant des solutions. Cela peut-être à la demande de l'agent ou de l'employeur. Le coût est de 200 €/an.

Adopté à l'unanimité.

11) Informations diverses

- L'évaluation externe

Monsieur DAVID explique que c'est une obligation par décret. Que notre établissement de ST SULPICE LES FEUILLES a été le premier à passer. Selon l'ARS et le Conseil Départemental, il faut prendre un cabinet d'évaluation privé sachant qu'aucun existe en Limousin. Le directeur a donc lancé un appel d'offre. 43 Contacts, 29 réponses. Le cabinet CELAE de Nantes est le mieux placé niveau respect du planning et tarif. Le prix moyen est de 6 724.80 €. L'évaluation aura lieu les 30 et 31 Mai 2023 sur les points suivants comme le ressenti des résidents, du personnel, la gestion administrative, la rencontre avec le conseil de vie social. Le compte-rendu final est public. Cela permettra aux familles de choisir un établissement et cela permettra également d'améliorer les services de l'établissement.

Monsieur DAVID ajoute qu'une visite inopinée par un médecin de l'ARS, un médecin et des infirmiers du Conseil Départemental, et un responsable qualité a eu lieu. Ils sont venus environ 1 heure sur le temps du repas. Conclusions, s'il n'y a pas de rapport écrit, tout va bien. A ce jour, aucun n'écrit a été reçu.

- L'enquête de satisfaction

Monsieur DAVID informe que cette enquête a été validé par le conseil de vie social. Peu de familles ont répondu. Une seule famille a répondu négativement. Le résultat de l'enquête est donc peu représentatif.

Madame PINARDON demande combien de temps dure un repas.

Madame RAVAUD répond que la durée est d'environ 1 heure.

Madame PEYRAT trouve que cette enquête n'est pas assez représentative.

C.C.A.S.

Monsieur le Président fait lecture de l'Ordre du Jour. Il demande l'ajout du point suivant :
Demande d'aide financière pour 2 enfants de de la Commune pour la participation au Championnat de France de saut d'obstacle.

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte de gestion 2022

Adopté à l'unanimité.

2) Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur JOUANNY sort pour le vote du CA.

Monsieur MAILLASSON fait voter.

Adopté à l'unanimité.

3) Demande d'aide financière pour 2 enfants de de la Commune pour la participation au Championnat de France de saut d'obstacle

Monsieur JOUANNY informe les membres du CCAS que Lily FAURIE et Dilia TROMPEAU sont qualifiées pour aller au Championnat de France à la MOTTE BEUVRON (1 semaine) et demandent pour cela une aide financière.

Monsieur JOUANNY précise que les frais d'obsèques de Madame PEYRONNET devraient être remboursés pour un montant de 2345 €.

Madame TROPEAU étant concernée par ce point quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur JOUANNY propose aux membres du CCAS de donner une participation financière sachant que le coût estimé est de 1000 € par cavalière. Le bilan de l'association est de 600 €.

Adopté à l'unanimité.

Il propose de versée une participation de 200 €/cavalière sur présentation du budget prévisionnel et du coût réel.

Madame PEYRAT et Monsieur DRIEUX pensent que ce point n'a pas sa place au budget CCAS mais au budget Communal.

Adopté à l'unanimité avec versement sur présentation des justificatifs budget prévisionnel et du coût réel

Séance levée à 18h45

Le Président,

Le Secrétaire de séance,